

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre mer, à Mayotte et à Saint Pierre et Miquelon,

Vu l'arrêté du 05/09/2016 portant création de la mention Activités gymniques du BPJEPS, spécialité Educateur sportif,

Vu le procès verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 18/06/2018,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Educateur sportif mention Activités gymniques activités gymniques acrobatiques est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance
BP4ALP180149	AMBIEHL	Manon
BP4ALP180150	AULAS	Cynthia
BP4ALP180151	BEAUPOUX	Guillaume
BP4ALP180152	BERNARDEAU	Charlène
BP4ALP180153	BONNIN	Emma
BP4ALP180154	BOUTON	Séverine
BP4ALP180155	BROUARD	Alban
BP4ALP180156	DEJARDIN	Véronique
BP4ALP180157	DEMBA	Maxime
BP4ALP180158	DERET	Amandine
BP4ALP180159	LANDREAU	Julie
BP4ALP180160	LIBRE	Justine
BP4ALP180161	MEILLOUIN	Nicolas
BP4ALP180162	PERALO	Hélène
BP4ALP180163	RIFFAUD	Mylène
BP4ALP180164	ROSSARD	Clémence

Article 2.- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRUGES, le 18/06/2018

P/Le Directeur Régional et Départemental de la

Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

et par délégation,

La cheffe de service



Marie-Jeanne EHLINGER